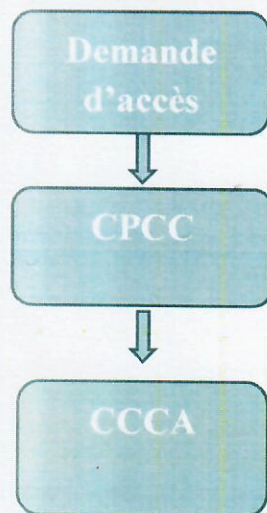




PROCEDURE D'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES DU CAMEROUN

Pour la recherche



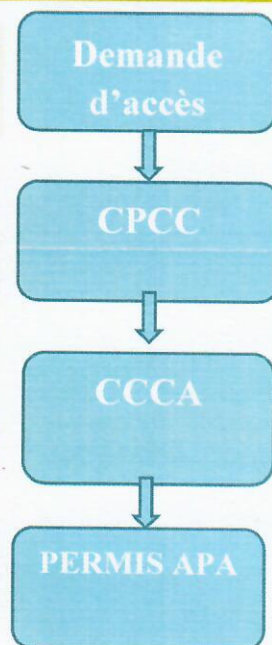
L'utilisateur soumet une demande au Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ainsi que les pièces requises.

Après avis du Comité National APA, le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable dispose d'un délai de 60 jours pour délivrer le CPCC qui autorise le demandeur à entrer en contact avec la communauté locale concernée en vue de négocier les CCCAs.

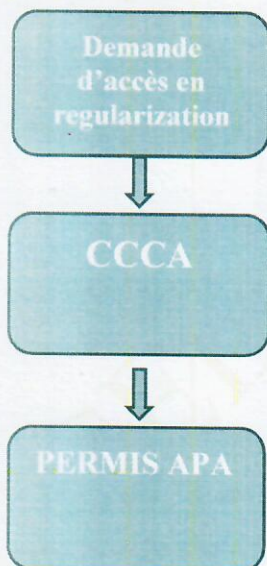
Sous sa supervision, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable dispose de 15 jours pour formaliser le projet de CCCA et sa signature par les parties.

Sur la base des CCCAs signées des parties, et de la demande de permis APA par l'utilisateur, le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable délivre le permis APA dans un délai de 7 jours.

Pour la commercialisation



PROCEDURE D'ACCES EN REGULARISATION



L'utilisateur soumet une demande au Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ainsi que les pièces requises.

Sous sa supervision, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable dispose de 60 jours pour formaliser les négociations, le projet de CCCAs et sa signature par les parties.

Sur la base des CCCAs signées des parties, et de la demande de permis APA par l'utilisateur, le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable délivre le permis APA dans un délai de 7 jours.

Pièces jointes à la demande

- Demande timbrée adressée au Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ;
- Photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité pour les nationaux ;
- Photocopie légalisée du passeport pour les étrangers ;
- Document légalisé pour les personnes morales ;
- Permis de recherche obtenu auprès du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Document détaillé du projet ;
- Preuve de la qualité d'enseignant – chercheur ou étudiant dans une université camerounaise, le cas échéant ;
- Quittance de paiement des frais d'études de dossier au Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable

APA = Accès et Partage des Avantages

CPCC = Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause

CCCA = Conditions Convenues d'un Commun Accord

